

LOI DE FINANCES POUR 2011

FISCALITE DES PARTICULIERS ET DU PATRIMONE

- 1/ Les tranches du barème sont relevées de 1.5 %
- 2/ Le taux marginal d'imposition est porté à 41 %.
- 3/ Le crédit d'impôt sur les dividendes de 115 € ou 230 € est supprimé.
- 4/ Les intérêts d'emprunt pour l'achat de la résidence principale ne donnent plus lieu à un crédit d'impôt.
- 5/ Les couples, l'année du mariage ou du PACS, sont soumis à une imposition commune, mais peuvent opter pour une déclaration séparée.
- 6/ Le taux de prélèvement obligatoire sur les produits de placement et sur les dividendes passe à 19% en 2011 et les plus values sur valeurs mobilières sont imposables à 19% dès le 1^{ier} euros.
- 7/ Les plus values immobilières sont désormais imposées au taux de 19%.
- 8/ A compter du 1^{ier} juillet 2011, les produits des fonds en euros des contrats multi supports sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 12,30% dès leur inscription en compte.
- 9/ A compter de l'imposition 2011, les réductions et crédits d'impôt visées par le plafonnement global des niches fiscales font l'objet d'une réduction de 10 %, préalablement au plafonnement global.
Ceci ne concerne pas :
 - L'emploi d'un salarié à domicile.
 - La réduction pour investissement outre mer dans le logement social.
 - Le crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants.

10/ le taux des prélèvements sociaux est porté de 12,10% à 12,30%.

Il s'applique rétroactivement aux revenus du patrimoine perçus à compter du 1^{ier} janvier 2010.

11/ Réductions et crédits d'impôts.

- Production d'énergie solaire

Crédit d'impôts de :

50 % du 1^{ier} janvier au 29 septembre 2010.

25 % au delà.

- Isolation des parois opaques (murs etc).

A compter du 1^{ier} janvier 2011, le crédit d'impôts sera fixé par décret

Dans la limite d'un plafond de dépense par M2.

- Crédit d'impôts pour les personnes âgées ou handicapés.

Jusqu'au 31 décembre 2011.

Plafond de dépenses de 10 000 € pour un couple et 5 000 € pour une personne seule.

Crédit d'impôts de 25 %.

- Baisse du plafonnement global des niches fiscales.

La réduction d'impôt ne peut excéder un plafond de 18 000 € + 6% du revenu imposable au lieu de 20 000 € + 8% antérieurement, excepté pour certains investissements outre mer.

12/ Les tranches du barème de l'ISF sont relevées de 1.5 %.

La première tranche concerne les patrimoines supérieurs à 800 000 €.

FISCALITE DES ENTREPRISES

1/ le régime mères et filiales permet à la société mère d'être exonérés d'impôts sur les sociétés sur les dividendes reçus par ses filiales françaises et étrangères sauf pour une quote part de frais et charges fixée forfaitairement à 5% ou pour le montant réel des charges exposées.

A compter de 2011, il n'est plus possible de réintégrer le montant réel des charges exposées.

2/ L'amortissement des véhicules homologués N1 est désormais depuis le 1^{er} octobre 2010 limité à la fraction du prix d'acquisition n'excédant pas 9 000 € pour les véhicules les plus polluants (230 Gr CO2) et 18 300 € pour les autres.

Ces véhicules sont désormais soumis à la TVS.

3/ Cession de titres de participation entre entreprises liées.

La cession de titres de participation par des sociétés soumises à l'IS suit actuellement le régime fiscal suivant :

Titres détenus depuis moins de 2 ans :

Les plus values ou moins values relèvent du taux de 33 1/3 %

Titres détenus depuis plus de 2 ans :

Les plus values sont exonérées sous réserve d'une imposition d'une quote part de la plus value égale à 5% imposée à 331/3%

Les moins values sont non déductibles.

En présence d'entreprises liées, l'imposition de la plus value ou la déduction de la moins value fait l'objet d'un report d'imposition, lorsque les titres sont détenus depuis moins de 2 ans.

4 / Crédit d'impôt recherche

Les entreprises de moins de 250 personnes et moins de 50 millions d'euros ou dont le total du bilan est inférieur à 43 millions d'euros peuvent à compter du 1^{er} janvier 2010 bénéficier du remboursement immédiat du crédit d'impôt comme pour les entreprises nouvelles, les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou collective, les jeunes entreprises innovantes ou de croissance.

Le taux du crédit d'impôt est fixé à 30% pour les dépenses de recherche jusqu'à 100 millions d'euros, 5% au delà à compter du 1^{er} juin 2011.